

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

LOI N° 8/67

autorisant la ratification de la Convention
tendant à éliminer les doubles impositions
entre les Etats membres de l'U.D.E.A.C.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur
suit :

ARTICLE 1er - Le Président de la République est autorisé à ratifier la
Convention tendant à éliminer les doubles impositions au sein de l'Union
Douanière et Economique de l'Afrique Centrale adoptée par acte n° 5/66-
UDEAC-49 du Conseil des Chefs d'Etat de l'U.D.E.A.C.

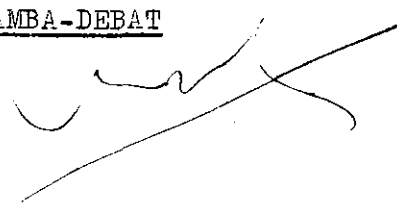
ARTICLE 2.- Le texte de ladite convention sera publié à la suite de la
présente loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 Juin 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Chef de l'Etat,

A.MASSAMBA-DEBAT



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL - Adjoint

